

REUNION DU 07 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le septième février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

Etaient présents : Mme DE LAUZON Sophie ; M. GORMALLY Patrick ; M. HABERAJTER Patrick ; M. MARSAULT Samuel ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; Mme MOUSSERION Martine ; M. REMBEAULT Raphaël ; M. ROLLAND Cédric ; Mme ROUSSEAU Renée

Étaient excusés : M. MALLET Claude ; M. PENOT Olivier

Pouvoirs : M. MALLET Claude à Mme MOUSSERION Martine
M. PENOT Olivier à M. ROLLAND Cédric

Secrétaire : M. REMBEAULT Raphaël

1- PROCES VERBAL DU 10 JANVIER 2022

La Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES

- **Communication / Bulletin municipal (M. Gormally)** : Le fichier du bulletin municipal a été transmis à l'imprimerie Raveau de Valence-en-Poitou pour impression. L'agent technique, M. Retailleau, ira chercher les bulletins imprimés dès qu'ils seront prêts et les distribuera à tous les habitants.

- **SIVOS (Mme Martin-Chardonniér) :**

- Quelques cas et cas contacts de Covid-19 ont été signalés, surtout dans la classe des grands. Les chauffeurs de bus ont également eu le Covid la semaine dernière ; le ramassage scolaire n'a donc pas pu avoir lieu.

Pour les élèves scolarisés à Payré, le SIVOS avait proposé la prise en charge pour les élèves devant rester en garderie, faute de ramassage scolaire. La commune de Valence-en-Poitou a organisé cette prise en charge à titre gratuit.

- La tarification sociale a été mise en place à la cantine à compter du 1^{er} janvier. Trois tranches ont été définies avec trois tarifs différents en fonction du quotient familial. La tranche la plus basse < 1200 € bénéficiera du repas à 1€. Les familles recevront fin février la facture des repas de janvier avec ces nouveaux tarifs.

L'Etat soutient cette mesure en complétant par le versement de 3 euros par repas.

- **Affaires sociales (Mme Rousseau)** : Il n'y a pas de situation personnelle délicate portée à la connaissance de la commission des affaires sociales à ce jour.

3- ECLAIRAGE PUBLIC

- **Pré du Pont** : M. Enard, technicien Sorégies, a été recontacté au sujet du mât autonome du Pré du Pont qui n'a toujours pas été installé. Il n'aurait pas encore été livré à Sorégies.
- **Chemin des Passeroses** : Un riverain situé face au cimetière a indiqué il y a quelques mois que le lampadaire fixé sur sa maison était prêt à se détacher. La fixation avait alors été renforcée par un technicien de Sorégies. Mais d'après l'habitant, les fixations



ne sont pas assez solides et ont abîmé les pierres de taille. Il demande donc que le lampadaire soit déposé. La direction de Sorégies, contactée à ce sujet, a donc pris la décision d'organiser une rencontre entre un de leur représentant, le technicien Sorégies et l'habitant. Il serait utile pour la commune de vérifier la législation en la matière et les actes notariés réalisés lors de la vente de cette maison. Dans tous les cas, il pourrait être envisagé de déposer le mat pour une réinstallation de l'autre côté de la rue. Un devis sera demandé à cet effet.

- Éclairage SNCF : Le lampadaire situé en haut de la voie vers Angoulême n'est toujours pas fonctionnel. Madame le Maire suggère d'en parler avec Monsieur le Sénateur Bruno Belin, en relation avec la SNCF.
- Villenon : Mme De Lauzon indique qu'un lampadaire semble mal orienté à Villenon, éclairant davantage le toit d'une maison que la place qu'elle est censée éclairer.
- Le bourg : Mme Martin-Chardonniier indique que les lampadaires autour du café ne fonctionnent que par intermittence (ils ne s'éteignent pas ou ne s'allument pas).

4- DÉBAT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Mme la Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Mme la Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :



- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, aspects financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Après cet exposé, Mme la Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la PSC et a examiné la pertinence de chaque type de contrat (contrat de groupe ou contrat individuel labellisé). Le contrat individuel labellisé semble être le mieux adapté à la commune, compte tenu du fait que $\frac{2}{3}$ de ses effectifs ont deux employeurs.

Il souhaite cependant prendre le temps d'étudier les impacts financiers avant de décider des modalités précises de la mise en place de la protection sociale complémentaire.

5- QUESTIONS DIVERSES

- **Ancienne épicerie** : L'Agence des territoires de la Vienne n'a toujours pas donné de réponse suite à la sollicitation de la commune pour avoir leur appui pour la définition d'un projet. Le groupe de travail pourrait éventuellement se réunir la semaine suivant la rencontre entre Madame le Maire et l'association Les Pois Chiches qui devrait se tenir le vendredi 11 février.
- **Salle des fêtes** :
 - Relouée à de multiples occasions, il n'y a pas eu à ce jour de retours négatifs. Le conseil se satisfait du fait que celle-ci soit de nouveau utilisable et utilisée. Les travaux demeurent en attente.
 - Le plan de financement validé lors de la dernière réunion a permis de faire la demande de subvention DETR. 6000€ étaient présentés en « divers » (correspondant aux devis en attente pour la dépose et repose de l'alarme (SPI), le diagnostic avant travaux (APAVE) et l'électricien (Bougouin). Cette somme doit absolument être justifiée pour que la demande de DETR soit validée. Par conséquent, dès que tous les devis seront arrivés, la demande de subvention sera complétée et les devis transmis.
- **Voirie** : A ce jour, les services de la Communauté de communes n'ont pas donné d'information sur la capacité d'investissement.
- **Programme national des ponts (Cerema)** : M. Rolland a recontacté la Cerema au sujet du programme national des ponts. Le pont de la Planche sera vraisemblablement vérifié, mais deux autres ponts proposés par M. Rolland ne le seront pas compte tenu de leur localisation en dehors du domaine public.
- **L'Ancientée** : L'association a maintenu ses événements. Le « Carnagaulix » aura lieu le 12 mars. Seul l'atelier maquillage n'aura pas lieu pour des raisons sanitaires.
- **Stationnement à Villenon** : Un courrier sera envoyé au propriétaire des tracteurs stationnés depuis plusieurs semaines sur le domaine public.
- **Stationnement à la Vergnée et aux Plantes** : Le géotextile n'est toujours pas posé. Cela sera rappelé à l'agent technique.
- **Poubelles au lotissement des Plantes** : La situation exposée lors de la dernière réunion du conseil municipal (poubelles sorties trop en avance et éventrées) perdure. Cela a fait l'objet d'une publication dans le bulletin municipal. Un tract non nominatif se-



Il est également préparé pour rappeler la nécessité de ne sortir les poubelles qu'au dernier moment ou de les entreposer dans un container.

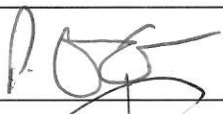
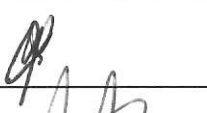
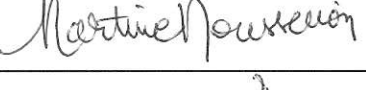
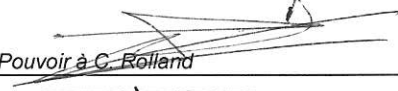
- **Nouveau DASEN**: Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a participé à une rencontre organisée par l'Association des Maires de la Vienne pour rencontrer le nouveau DASEN Fabrice Barthélémy.
- **Pont vers le Pontreau** : Un pont n'est plus signalé par des balises. Vérifications seront faites pour savoir qui doit intervenir.
- **Achat d'une carte scolaire** : M. Rolland relaie la demande d'un habitant souhaitant acquérir une carte scolaire détenue par la commune. Le conseil n'y est pas favorable et préfère les conserver pour l'heure, ces dernières étant utilisées lors d'activités d'animations (comme « La dictée d'ot'foué »). Il suggèrera à la personne de se rendre sur des sites spécialisés.
- **Détection de métaux sur le domaine public** : Un particulier hors commune a demandé si la commune autorise la détection de métaux sur ses terrains. En raison des risques de pillages, d'abus et de dégradations, le conseil n'y est pas favorable.
- **Chiots retrouvés** : Des chiots d'environ un mois ont été retrouvés abandonnés dans un carton à proximité de la gare. Mme De Lauzon les a mis à l'abri et nourri, elle s'occupera de leur trouver un propriétaire. Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente à la SACPA et peut faire appel à ses services si besoin.
- **Facturation Eaux de Vienne - SIVEER** : M. Haberajter indique qu'un courrier d'excuse de Eaux de Vienne a été reçu par les habitants au sujet des problèmes de facturation suite à la mise en place d'un nouveau programme informatique.
- **Redevance incitative** : M. Haberajter suggère l'organisation d'une rencontre avec les services du SIMER au sujet de la mise en place de la redevance incitative, pour pouvoir par la suite la présenter aux habitants et répondre à leurs éventuelles questions lors d'une réunion publique. Compte tenu du fait que la redevance incitative ne concernera la commune que d'ici 2024 ou 2025, une réunion publique ne serait sans doute pas utile pour l'heure. En revanche, une rencontre avec M. Desbancs, souhaitée de longue date, sera organisée.
- **Recensement** : M. Haberajter demande si la commune sera recensée cette année. Le recensement aura lieu l'an prochain, en 2023.
- **Fil téléphonique à la Cluzaudière** : M. Haberajter indique qu'un fil téléphonique est toujours par terre. M. Rolland répond qu'il est nécessaire de le signaler à Orange par internet par exemple.
- **Bâtiments dangereux à Villenon** : M. Rembeault indique qu'une grange très endommagée jouxtant une maison a été démontée. Il n'y a donc plus de danger.
- **Prochaines réunions du Conseil municipal**: 7 mars, 4 avril et 9 mai.

Séance du 07/02/2022 à 20h30

N° d'ordre, objets, des délibérations prises durant la séance :

- 1 - Procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2022
- 2 - Comptes rendus des commissions communales et rapports de délégués
- 3 - Eclairage public
- 4 - Débat sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire
- 5 - Questions diverses

Membres présents :

Prénoms - NOMS	Signatures	Observations
Sophie DE LAUZON		
Patrick GORMALLY		
Patrick HABERAJTER		
Claude MALLET	 <i>Pouvoir à M. Mousserion</i>	Absent excusé
Samuel MARSAULT		
Estelle MARTIN-CHARDONNIER		
Martine MOUSSERION		
Olivier PENOT	 <i>Pouvoir à C. Rolland</i>	Absent excusé
Raphaël REMBEAULT		
Cédric ROLLAND		
Renée ROUSSEAU		

Procurations :

M. MALLET Claude donne pouvoir à Mme MOUSSERION Martine
M. PENOT Olivier donne pouvoir à M. ROLLAND Cédric

Membres excusés :

MM. MALLET Claude, PENOT Olivier

Secrétaire de séance :

M. REMBEAULT Raphaël

274

